

Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ

Réunion du 30 Novembre 2017

Présents : AZNAR Vincent - BERGERY Franck - BESANCON Carine - BOUVARD Melinda - CALLOCH Pascal - CROUZET Annick - DESBOIS Marc - FUYATIER Isabelle - LANDES René - LEVEQUE Michel - PHILIBERT Sophie.

Secrétaire de séance : LEVEQUE Michel.

Ordre du jour :

- **Délibérations :**

- Instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

- Périodicité des indemnités du maire et des adjoints.

- Autorisant Monsieur Le Maire à ester en justice et à mandater Maître N'GUYEN (dossier VERNE).

- Tarifs de location des Salles des Fêtes.

- Contrat LUMIPLAN.

- Convention SMISA (plan de désherbage).

- Salle des fêtes de ROMANECHÉ : validation des offres.

- Dématérialisation des actes administratifs.

- Ouverture de la zone 2 AU

- Coupe illégale d'arbres classés.

- Point sur les commissions.

- Questions diverses.

En préambule, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal - en date du 30 Novembre 2017 - est approuvé à l'unanimité.

- DELIBERATIONS:

- RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) :

Le RIFSEEP instauré par décret dans la fonction publique d'état s'applique désormais à la fonction publique territoriale. Il convient de délibérer afin qu'il se substitue au régime actuel (indemnité administrative et prime annuelle). Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence remplacera l'ensemble des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés. Acté pour une durée de quatre ans, toute modification ou suppression fera l'objet d'une délibération.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ce dispositif.

- Périodicité des indemnités (du maire et des adjoints) :

Monsieur le Maire soumet au Conseil le changement de périodicité du versement des indemnités de fonction du maire et des adjoints. Les membres du Conseil - à l'unanimité - donnent leur accord pour un versement mensuel, en lieu et place d'une trimestrialisation des indemnités.

- Autorisant Monsieur Le Maire à ester en justice et à mandater Maître N'GUYEN (dossier VERNE):

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur VERNE a déposé un recours gracieux contre la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mandater Maître N'GUYEN afin de défendre les intérêts de la commune.

- Tarifs de location 2018 des Salles des Fêtes :

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur la révision annuelle des tarifs de location ou d'occupation des salles des fêtes de HAUTECOURT et de ROMANECHE :

Suite à délibération, et à l'unanimité, les tarifs 2018 sont arrêtés comme suit :

==> Salle des Fêtes de HAUTECOURT : les tarifs restent inchangés, soit :

- Familles, associations, sociétés extérieures à la Commune :

	<u>Sans chauffage</u>	<u>Avec chauffage</u>
* soirée avec recettes	380 euros	455 euros
* repas famille	330 euros	405 euros
* réunion, association	160 euros	235 euros

- Familles, associations, sociétés de la Commune

	<u>Sans chauffage</u>	<u>Avec chauffage</u>
* repas de famille	160 euros	235 euros
* soirée association	gratuit	75 euros
* réunion - assemblée générale	gratuit	75 euros

==> Salle des Fêtes de ROMANECHE : les tarifs sont révisés ainsi :

- * Habitant de la commune : Fête Familiale = 100 Euros
- * Habitant extérieur à la commune : Fête Familiale = 200 Euros
- * Association extérieure à la commune : Assemblée Générale = 70 Euros
- * Association de la commune : Gratuit (seul le chauffage sera facturé)

- Contrat LUMIPLAN :

A l'unanimité, les membres du Conseil actent le renouvellement du contrat d'entretien du panneau numérique avec la Société LUMIPLAN, pour une durée de 5 ans, contrat renouvelable chaque année par tacite reconduction (sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties) et prix révisables en fonction de l'évolution de l'indice Syntec.

- Convention SMISA (Plan de Désherbage) :

Notre commune souhaite adhérer à un plan de désherbage excluant les désherbants traditionnels. Cette prestation est conduite par le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents (SMISA). Elle démarrera à partir du 1er Janvier 2018. Ce plan, étalé sur une durée de 17 jours, permettra de mettre en œuvre des procédures de désherbage sur notre commune sans utilisation de pesticides. Isabelle FUYATIER et Marc DESBOIS piloteront ce projet.

Plusieurs communes de la Vallée du Suran semblent intéressées et des actions ou des

achats de matériels nécessaires à ces nouvelles procédures pourront être mutualisés. Le financement sera assuré par l'Agence de l'Eau et n'aura, par conséquent, aucun impact sur le budget communal.

Par délibération à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour signature de cette convention avec le SMISA.

- Salle des fêtes de ROMANECHÉ (validation des offres):

Pascal CALLOCH, premier adjoint, rappelle que le Conseil Municipal, au cours de ses précédentes réunions, a décidé d'engager une opération visant la réhabilitation de la Salle des Fêtes de ROMANECHÉ, et que le montant prévisionnel total des travaux s'établissait à : 121 000 € HT.

Concernant l'attribution des marchés relatifs aux travaux de restructuration, les démarches ont été engagées, conformément aux dispositions applicables à la procédure adaptée, en vue d'assurer les mesures de publicité et de mise en concurrence (parution d'un avis d'appel public à la concurrence dans le journal d'annonces légales de « La Voix de l'Ain », en date du 14 juillet 2017).

Les critères retenus, afin d'apprécier les offres économiquement les plus avantageuses, étaient les suivants :

Prix des prestations : 60 % - Valeur technique des prestations : 40 %.

Les différentes options concernent :

° Lot n°3 (menuiseries intérieures) : meuble bar pour un montant total de 4 100.00 € HT.

° Lot n°8 (ventilation plomberie sanitaire) : évier bar pour un montant total de 210.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide (à 11 voix pour), pour chaque lot, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse - pour un montant total d'opération de 113 069.15 € HT -, concernant l'offre de base,
 - décide (à 11 voix pour) de retenir l'option de 4 100.00 € HT pour le lot n°3 (menuiseries intérieures),
 - décide (à 11 voix pour) de retenir l'option de 210.00 € HT pour le lot n°8 (ventilation plomberie sanitaire),
 - autorise (à 11 voix pour) Monsieur le Maire à signer les pièces et documents relatifs aux marchés en question,
 - donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à son terme.

- Dématérialisation des actes administratifs :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer les actes administratifs en dématérialisant l'ensemble de la procédure en vigueur. Outre la réduction de consommation de papier, ce système permettra la sécurisation des données en assurant l'authentification de l'émetteur, du destinataire ainsi que l'intégrité et la confidentialité des données télétransmises. Enfin, ce procédé permettra un archivage exhaustif des données administratives. Les membres du Conseil se positionnent, à l'unanimité, en faveur de la dématérialisation des actes administratifs.

Afin de simplifier la mise en place de ce dispositif, la commune adhérera à la plateforme DOCAPOST, laquelle offre des services clés en main, pour s'affranchir des problématiques techniques des projets de dématérialisation.

- Ouverture de la Zone "2AU":

Dans le cadre de l'aménagement du centre village, il convient de modifier le Plan

Local d'urbanisme (PLU) par le biais d'un classement de la zone "2AU" en "1AU". Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce projet pour la commune et attire l'attention du Conseil sur le fait que celle-ci ne peut disposer que d'une seule zone "1AU". La zone actuelle sera donc déclassée en "2AU".

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de modification du PLU.

- COUPE ILLEGALE D'ARBRES CLASSES:

Un habitant de "La Croix Rozier" a coupé sans autorisation, près de la Fontaine de Buhenc, une haie d'arbres classée et protégée au titre du PLU. En respect du code de l'urbanisme, ces travaux d'abattage nécessitaient de déposer préalablement en mairie une demande de travaux.

Les membres du Conseil déplorent le fait que l'abattage ait eu lieu dans un secteur aménagé par les enfants du Conseil Municipal "Jeunes" (CMJ).

De plus, Monsieur le Maire précise que plusieurs doléances avaient déjà été formulées contre cette personne, pour les mêmes faits, et qu'il avait alors proposé au contrevenant de vérifier en mairie, avant abattage, la propriété des arbres.

Les faits sont d'autant plus regrettables que l'affouagiste dispose déjà d'un stock conséquent de bois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a d'ores et déjà dressé un procès-verbal d'infraction, et informe l'assemblée qu'une plainte devra être déposée.

Le Conseil approuve cette démarche et, en conséquence, autorise Monsieur le Maire à déposer plainte.

- POINT SUR LES COMMISSIONS:

° SIVOS :

Dans le cadre de la fermeture d'une classe sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), Monsieur le Maire expose la situation, à savoir: En Février 2016, la CDEN (Commission Départementale de l'Éducation Nationale) actait la suppression d'un poste sur le RPI de Bohas-Meyriat-Rignat, Hautecourt-Romaneche, Grand-Corent et Cize.

Si la décision de retrait appartient à l'inspectrice d'académie, il n'est, en revanche, rien précisé sur sa responsabilité en terme de lieu de fermeture.

Madame REMER - inspectrice d'académie -, ainsi que Madame BROISE - inspectrice de secteur - ont à plusieurs reprises signifié qu'il était de la responsabilité des élus de définir un lieu de fermeture (réunion avec Madame REMER//conseil du RPI du 16 Février 2017//réunion avec Madame BROISE-enseignants-élus du 07 Mars 2017//conseil d'école du 16 Février 2017).

Un choix devra être entériné avant la prochaine CDEN, c'est à dire début Février 2018.

L'échéance étant proche, Monsieur le Maire informe les élus qu'il a sollicité le Président du SIVOS, afin d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil SIVOS le vote du lieu de fermeture.

° CMJ :

Isabelle FUYATIER informe les membres du Conseil Municipal que des élections sont prévues pour la mise en place d'un nouveau CMJ, pour un mandat de 18 mois, soit jusqu'en Juin 2019.

° Voie Verte :

Marc DESBOIS rappelle les différents tracés envisagés, avec la possibilité de joindre l'entreprise FONTENAT au projet. FRANCK BERGERY soumet l'hypothèse de développer celui-ci en plusieurs tranches.

Michel LEVEQUE questionne Monsieur le Maire quant à son positionnement sur ce projet.

Monsieur le Maire répond que celui-ci est intéressant, mais que d'une part, le budget communal n'est pas extensible, notamment eu égard à la baisse des dotations allouées aux communes, et que d'autre part, plusieurs engagements ont été pris et différents projets lancés : rénovation de la salle des fêtes de Romanèche, aire de jeux dans ce même hameau, aire de jeux à Hautecourt..., et qu'il est donc difficile de prévoir des dépenses supplémentaires sur les années à venir.

En parallèle, Monsieur le Maire précise qu'il n'oublie pas l'engagement de l'entreprise DANNENMULLER de réaliser un équipement communal.

- QUESTIONS DIVERSES:

Michel LEVEQUE questionne sur l'avancée du dossier de la "Route de la Rivière" (actuellement fermée). Monsieur le Maire répond qu'il est dans l'attente de la réponse du bureau en charge de l'étude du coût de réfection de cette route.

Michel LEVEQUE demande si la mairie doit intervenir dans le cas de non-respect de l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de la carrière par l'entreprise DANNENMULLER. Monsieur le Maire précise qu'il appartient à chacun de prendre contact avec la DREAL s'il constate une irrégularité.

Carine BESANCON tient à rappeler que les bennes devant les cimetières sont clairement identifiées, et elle en appelle au civisme de chacun pour trier convenablement ses déchets.

Pour rappel: les ordures ménagères (de même que les papiers, les emballages, le verre) ne doivent pas être mélangées aux déchets verts, lesquels sont à emmener aux déchetteries de Simandre ou de Ceyzériat, au même titre que les encombrants.

PERMIS DE CONSTRUIRE (dossier déposé en Mairie) :

CALIS Sebahattin
42 route de Cize
HAUTECOURT

DECLARATION PREALABLE (dossier déposé en Mairie) :

CMCAS
2798 route des Bords de l'Ain
CHAMBOD

CALIS Nurdogan
50 route de Cize
HAUTECOURT

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Vincent AZNAR

